Castelnau le Lez

Compte administratif 2019

Conseil municipal du 10 juillet 2020

VILLE DE Castelnau-le-Lez

PREAMBULE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport de présentation répond à cette obligation. A la fois outil pédagogique et technique, ce document est plus qu'un simple rapport comptable. Son but est d'enrichir la présentation et le contenu du compte administratif, et d'étoffer l'information. Il permet également de présenter de façon moins technicienne le compte administratif, en exposant notamment les éléments du contexte qui ont marqué l'année, en donnant une vision pluriannuelle des réalisations, et en explicitant l'investissement, la fiscalité, l'endettement.

Après avoir présenté les résultats à la clôture de l'exercice budgétaire 2019, le présent rapport permet l'analyse des grandes masses des deux sections.

- le fonctionnement qui concerne la vie courante de la Ville de Castelnau-le-lez, c'est-à-dire les charges et les produits qui participent à la formation du résultat,

- l'investissement qui comprend en dépenses les éléments d'actif (ou immobilisations) destinés à servir de façon durable à la Ville, et en recettes les capitaux propres, autres fonds propres et emprunts permettant le financement du patrimoine.

Afin de vérifier si, au moment du vote du budget de l'exercice 2019, les dépenses ont été bien évaluées, ou si les recettes, à l'inverse, n'ont pas été surestimées, le compte administratif compare :

- d'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,

- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire

I - LES RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019

A – Les taux de réalisation :

En millions d'euros	Crédits ouverts en 2019	Mandaté/ Titré en 2019	Reporté en 2020	% de conso. des crédits
Dépenses réelles de fonctionnement	20,87	20,36		98%
Recettes réelles de fonctionnement	26,24	26,90		102%
Dépenses réelles d'investissement *	13,31	8,19	1,53	73%
Recettes réelles d'investissement *	5,91	4,64	1,89	110%

B – Formation de l'épargne :

En M€ (millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Var 18-19
Recettes réelles de fonctionnement = RRF	23,83	25,35	27,51	24,38	25,77	26,90	4%
Produit des cessions	0,55	0,09	4,28	0,41	0,12	0,25	115%
RRF - produit des cessions = (a)	23,28	25,25	23,23	23,96	25,66	26,65	4%
Dépenses réelles de fonctionnement = DRF	19,86	22,10	19,11	19,93	20,62	20,34	-1%
Travaux en régie	0,11	0,09	0,14	0,08	0,08	0,16	92%
DRF - travaux en régie = (b)	19,75	22,01	18,97	19,85	20,54	20,19	-2%
Epargne brute = (a) - (b)	**3,53**	**3,25**	**4,25**	**4,11**	**5,12**	**6,46**	**26%**
- Remboursement en Kal des emprunts	1,95	2,06	3,78	2,05	2,20	2,19	0%
= Epargne nette	**1,58**	**1,19**	**0,47**	**2,06**	**2,92**	**4,27**	**46%**

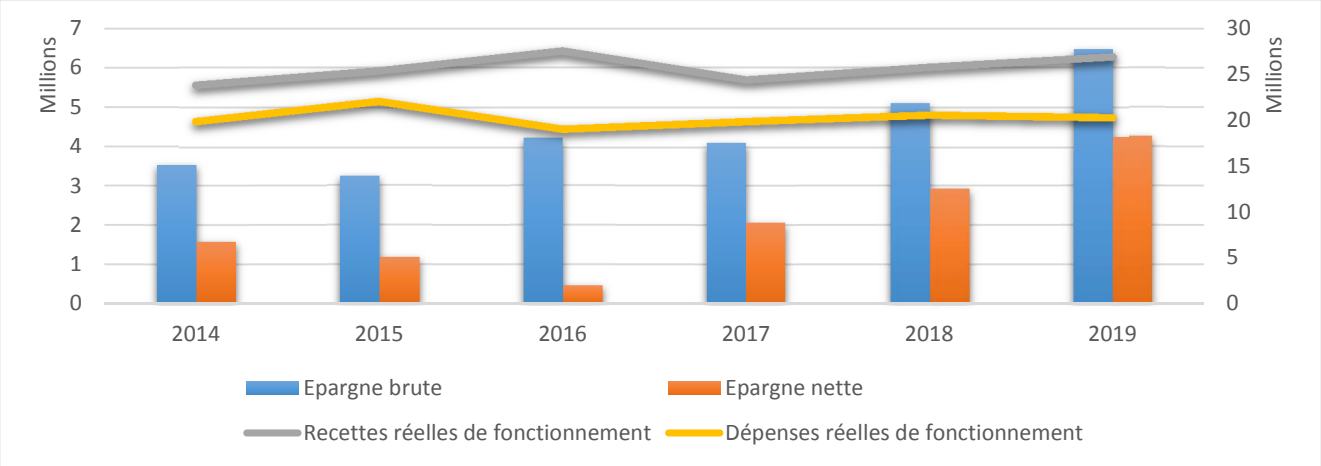

C – Les résultats :

FONCTIONNEMENT

FLUIDES, FOURNITURES, SERVICES 3,91 M€ *	IMPOTS ET TAXES 20,32 M€
CHARGES DE PERSONNEL 12,58 M€ *	AUTRES RECETTES 0,31 M€ **
SUBVENTIONS 1,36 M€	RECETTES TARIFAIRES 2,24 M€
REV.FISCALITE (AC+SRU) 1,53 M€	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS 3,77 M€
CHARGES FINANCIERES 0,77 M€	
AUTRES CHARGES 0,04 M€	
EPARGNE BRUTE 6,46 M€	

** hors travaux en régie*
*** hors cessions*

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'EQUIPEMENT 5,94 M€	EPARGNE BRUTE 6,46 M€
AMORTISSEMENT DES EMPRUNTS 2,19 M€	FONDS DE ROULEMENT 0,16 M€
	PRODUIT DES CESSIONS 0,25 M€
	SUBVENTIONS 0,75 M€
	F.C.T.V.A. 0,58 M€
AUTRES 0,21 M€	TAXES D'URBANISME 0,14 M€

II - EXAMEN DETAILLE DU COMPTE ADMINITRATIF

A – La section de fonctionnement :

1°) Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une diminution en 2020

(en milliers d'€)	2014	2015	2017	2017	2018	2019	Evol 18/19
Dépenses réelles de fonctionnement	**19 934**	**22 097**	**19 113**	**19 926**	**20 620**	**20 357**	**-1,27%**
Charges à caractère général	5 526	5 216	3 452	3 860	3 984	4 020	0,91%
- Achats	1 367	1 284	915	1 005	1 052	1 153	9,63%
- Services extérieurs	3 236	3 148	1 798	1 904	1 898	1 946	2,56%
- Autres services extérieurs	844	707	659	865	945	779	-17,65%
- Impôts	79	77	81	85	89	143	59,56%
Charges de personnel	11 744	11 988	11 107	11 358	12 134	12 630	4,08%
Autres ch. de gestion courante	1 315	1 313	1 322	1 334	1 352	1 358	0,49%
Atténuation de produits	81	2 324	2 242	2 418	2 221	1 529	-31,18%
Charges financières	1 157	1 101	975	910	838	767	-8,54%
Charges exceptionnelles	35	155	15	46	90	39	-56,23%
Provisions pour risques et charges	76	0	0	0	0	14	

Les charges à caractère général n'augmentent que de 0,91%

Les principales augmentations enregistrées à ce chapitre d'un exercice sur l'autre correspondent à :

+ 36 000 € de hausse des factures de fluides (natures comptables 60611 et 60612)
Les nouveaux marchés de fourniture d'électricité, conclus en 2018 dans le cadre du groupement de commande avec l'UGAP, ont fait d'une part apparaître une augmentation du prix du kwh. D'autre part, l'ouverture de nouveaux équipements en 2018 (restaurant scolaire La Fontaine, extension de l'école Saint-Exupéry, maisons des proximités…) et un taux d'occupation plus important des bâtiments notamment scolaires et périscolaires mais aussi sportifs ou culturels (car plus d'habitants sur la commune et donc plus d'usagers) entraîne immanquablement une hausse des consommations de fluides (eau, électricité, gaz,….)

+ 60 000 € de hausse des fournitures relatives à l'entretien des bâtiments (comptes 60631 et 60632 : produits d'entretien, fournitures de plomberie, d'électricité…) pour les mêmes raisons qu'évoqué ci-dessus

+ 68 000 € de factures de restauration scolaire du fait de la hausse importante des effectifs scolaires (et donc périscolaires). Les dépenses de restauration scolaire représentent environ 24,52 % de nos charges à caractère général. Elles ont doublé depuis 2006 (397 000 € en 2006, 804 000 € en 2018)

Plusieurs postes en diminution viennent compenser ces hausses :

- 34 800 € de dépenses du secteur périscolaire, entre 2018 et 2019, suite à la suppression des TAP à la rentrée 2018

- 80 000 € de dépenses relatives aux intermittents employés au Kiasma, basculées au chapitre des charges de personnel (au lieu des charges à caractère général)

	2018	2019	Var 18/19
TOTAL DES CHARGES A CARACTERE GENERAL	**3 983 902,43**	**4 020 168,23**	**0,91%**
ACHATS	**1 051 548,07**	**1 152 813,81**	9,63%
Eau et assainissement	86 040,73	102 774,07	19,45%
Energie - Electricité	411 484,96	430 580,70	4,64%
Combustibles	1 564,16	4 116,75	163,19%
Carburants	41 284,58	42 988,52	4,13%
Alimentation	40 409,35	37 360,52	-7,54%
Autres Fournitures non stockées	27 004,22	28 650,60	6,10%
Fournitures d'entretien	244 375,17	266 480,42	9,05%
Fournitures de petit Equipement	57 257,16	95 127,85	66,14%
Vêtements de travail	18 370,77	16 481,12	-10,29%
Fournitures administratives	12 558,22	13 784,99	9,77%
Fournitures scolaires	89 838,33	85 022,76	-5,36%
Autres matières et fournitures	21 360,42	29 445,51	37,85%
SERVICES EXTERIEURS	**1 897 600,79**	**1 946 244,96**	2,56%
Cont.Prest.Serv. avec des Entreprises	1 256 278,53	1 373 572,13	9,34%
Locations immobilières	15 478,16	16 140,89	4,28%
Locations mobilières	38 011,44	30 066,34	-20,90%
Charges locatives et de copriété	4 604,89	3 471,31	-24,62%
Entretien Terrains	66 255,54	34 642,02	-47,71%
Entretien Bâtiments	71 457,11	55 627,22	-22,15%
Entretien réparat°matériel roulant	17 376,26	25 524,53	46,89%
Entretien réparat°autr biens mobiliers	7 218,14	9 110,68	26,22%
Maintenance	189 257,14	206 234,36	8,97%
Primes d'assurances	86 417,37	91 990,93	6,45%
Etudes et recherches	0,00	10 770,00	
Documentation	15 508,89	14 386,27	-7,24%
Vers. à des Organismes de formation	41 881,90	34 569,50	-17,46%
Autres frais divers	87 855,42	40 138,78	-54,31%
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**945 418,91**	**778 564,89**	-17,65%
Indemnité au comptable et aux Régisseurs	5 642,11	5 509,95	-2,34%
Honoraires	30 738,68	21 436,80	-30,26%
Fr. d'actes et de contentieux	16 397,16	7 261,00	-55,72%
Divers	398 245,85	249 533,50	-37,34%
Annonces et insertions	33 418,85	29 370,27	-12,11%
Fêtes et cérémonies	119 676,07	114 374,06	-4,43%
Catalogues et imprimés	3 406,37	3 522,32	3,40%
Publications	92 731,20	85 941,52	-7,32%
Divers	76 410,50	77 475,65	1,39%
Divers	19 940,93	22 367,07	12,17%
Voyages et déplacements		400,00	
Frais de déménagement	1 257,80		-100,00%
Missions	2 766,72	10 218,75	269,35%
Réceptions	1 064,54	12 433,10	1067,93%
Frais d'affranchissement	32 563,35	32 462,17	-0,31%
Frais de télécommunications	55 863,69	43 837,14	-21,53%
Services bancaires et assimilés	1 049,33	1 628,59	55,20%
concours divers (cotisations)	15 694,85	14 176,87	-9,67%
Fr. Gard		184,40	
Remboursement frais au CCAS	27 898,02	28 442,11	1,95%
Remboursement frais aux communes membres du GFP		11,58	
Remboursement frais Au GFP de rattachement	9 299,58		-100,00%
Remboursement frais A d'autres organismes	278,70	17 801,27	6287,25%
Autres services extérieurs	1 074,61	176,77	-83,55%

	2018	2019	Var 18/19
IMPOTS, TAXES	**89 334,66**	**142 544,57**	59,56%
Taxes foncières	14 568,00	37 846,00	159,79%
Autres impôts locaux	72 469,39	78 412,91	8,20%
Droits enregistrement et timbre	1 357,27	0,00	-100,00%
Taxes et Imp. sur les véhicules	940,00	1 711,42	82,07%
Autres droits		954,00	
Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.		23 620,24	

Les dépenses de personnel augmentent de 4,08%

La hausse de 496 000 €, par rapport à l'exercice précédent, peut être détaillée comme suit :

Les variations dues à l'ouverture et à la consolidation des équipements récents représentent + 193 758 € (+ 1.60 %), détaillées comme suit :

Salle de spectacle du Kiasma
+ 83 758 € (+ 0.69 %) dus aux recrutements rendus nécessaires au bon fonctionnement et au développement de la Salle de spectacle du Kiasma

Pôle Enfance/Jeunesse/Education :
+ 53 000 € (+ 0.44 %) au titre des recrutements rendus nécessaires au bon fonctionnement et à la création de classe au sein des structures Madiba et Vert Parc ;
+ 14 000 € (+ 0.12 %) pour les recrutements liés à la création d'un ALSH auprès de l'école Saint-Exupéry ;
+ 43 000 € (+ 0.35 %) dûs au renforcement indispensable des équipes d'animations auprès de l'ensemble des structures existantes.

Les variations hors impact d'ouverture récente de nouveaux équipements représentent + 301 905 € (+2,48 %) se décomposant comme suit :

Mesures règlementaires obligatoires :
+ 2 000 € (+ 0,02%) : augmentation du SMIC à compter du 01/01/2019 (+ 1.5% / 2018)
+ 103 170 € (+ 0,85%) : GVT + reprise du protocole PPCR au 01/01/2019
+ 15 000 € (+ 0,12%) : élections européennes – 1 tour
+ 6 500 € (+0,05%) : Fond National de Compensation du SFT
+ 2 000 € (+0,02%) : Médecine préventive – augmentation du rythme des visites médicales et expertises + montant de la cotisation fixe due au CDG
+ 10 000 € (+ 0,0,8%) Financement des prestations sociales liées à l'augmentation des effectifs
- 11 500 € (-0,09%) Diminution du taux d'Accident du Travail 2019 notifié à la commune

M**esures liées au fonctionnement de la collectivité :**
+ 70 000 € (+0,58%) : mesures liées aux remplacements et renforcements indispensables des effectifs en faveur d'un bon fonctionnement des services
- 23 000 € (-0,19%) Modification du rythme scolaire sur le modèle de la semaine à 4 jours avec économie réalisées du fait de la suppression des TAP
+ 2 500 € (+0,02%) Autres charges de la collectivité (contrat d'assurance statutaire renégocié et toutes autres mesures concernant le personnel)

Dépenses exceptionnelles :
+ 16 391 € (+0,14%) réaffectation comptable – 011 vers 012
+ 28 844 € (+0,24%) : Versement d'un capital décès

Bascule au chapitre 012 des intermittents du spectacle employés au Kiasma :
+ 80 000 KIASMA (+0,66%)

Le chapitre des atténuations de produits est en baisse de 31,18 %

Ce chapitre budgétaire comprend l'Attribution de Compensation à verser à la Métropole et le prélèvement SRU.

Le prélèvement SRU s'élève à 230 348 € en 2019 (contre 94 696 € € en 2018, année où la Ville avait pu bénéficier de la déduction des 164 000 € de subventions pour surcharges foncières réglées en 2016 à la SA d'HLM le Nouveau Logis Méridional, pour la construction de 61 logements sociaux à la ZAC de Caylus, 30 logements sociaux au 450-488 Route de Nîmes et 30 logements sociaux au 1613, avenue de l'Europe).

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Nombre de résidences principales RP au 1er janvier N	8 047	8 507	8 781	8 847	9 327	10 167
Nombre de logements sociaux LLS au 1er janvier N	944	1 036	1 086	1 087	1 314	1 617
Nombre de logements sociaux manquants (a)	1 067	1 090	1 109	1 124	1 017	924
Potentiel fiscal par habitant PFH	1 127	1 101	1 091	1 047	1 017	1 040
Prélèvement par logement manquant (b)	225,511	220,328	218,204	261,897	254,372	260,117
Montant brut du prélèvement = (a) X (b)	240 620	240 157	241 988	294 371	258 696	240 348
Montant dépenses déductibles	159 589	37 628	125 000	1 000	164 000	10 000
Montant net du prélèvement SRU	**81 031**	**202 529**	**116 988**	**293 371**	**94 696**	**230 348**

(a) = 25%RP-LLS

(b)= 20% PFH jusque 2016 puis 25%

En ce qui concerne l'Attribution de Compensation, la mise en place depuis 2015 de la Métropole a entraîné d'importants bouleversements dans la réalité financière de la ville qui a transféré de nombreuses compétences et donc de services qu'elle exerçait auparavant. Ces transferts de compétences ou d'équipements ont donné lieu à des transferts de charges et à des modifications des montants d'attributions de compensations. La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole. En 2015, les Attributions de compensation étaient enregistrées en dépenses de fonctionnement, ce qui avait entraîné une très nette diminution de l'autofinancement des communes membres de la Métropole.
L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 prévoit que les communes et les EPCI puissent en imputer une partie en section d'investissement. Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communs membres intéressés. Cette disposition a enfin pu être mise en œuvre par la Métropole et ses communes membres pour l'exercice 2019, ce qui implique un juste retour en section d'investissement des dépenses d'équipement liées à la voirie. Pour notre commune, cela représente un enjeu financier d'environ 828 000 €.

Le chapitre des autres charges de gestion courante connaît une faible variation de 0,49%

La variation de + 7 000 € s'explique par :
- une augmentation des subventions versées aux associations + 25 000 € (dont 20 000 € pour l'école de musique de la MJC)
- une diminution des dépenses enregistrées au titre de la participation à l'EID suite à une régularisation de 7 000 € opérée en 2018, et qui n'est donc plus comptabilisée en 2019
- une diminution des rétrocessions de concessions enregistrées à ce chapitre en 2018 et au chapitre des charges exceptionnelles en 2019 = - 11 000 €

Le chapitre des charges financières est en baisse de 8,54%

La Ville est en situation de désendettement constant depuis 2013. Les emprunts contractés sont toujours inférieurs au capital emboursé. L'encours de dette a baissé de 13 M€ entre le 2012 et 2019.
Les charges financières sont allégées d'année en année, d'autant que le niveau des taux courts bénéficie à l'encours à taux variable.
Le taux moyen de de la dette est de 3,27% en 2019. En 2019, les taux courts restent négatifs. Les charges financières de l'encours à taux variable restent à un niveau très faible, les taux appliqués restant nuls ou quasi nuls en 2019.

Types de Taux

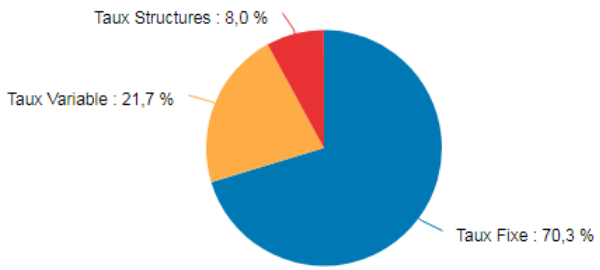

	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	Total
Encours	15 606 623,57	4 819 626,90	1 764 973,77	22 191 224,24
Pourcentage global	70,33%	21,72%	7,95%	100,00%
Durée de vie moyenne	5 ans, 8 mois	3 ans, 5 mois	6 ans, 2 mois	5 ans, 3 mois
Duration	5 ans	3 ans, 4 mois	5 ans, 5 mois	4 ans, 8 mois
Nombre d'emprunts	22	4	1	27
Taux actuariel	4,11%	0,60%	5,53%	3,46%
Taux moyen	4,05%	0,26%	5,41%	3,32%

Index de taux

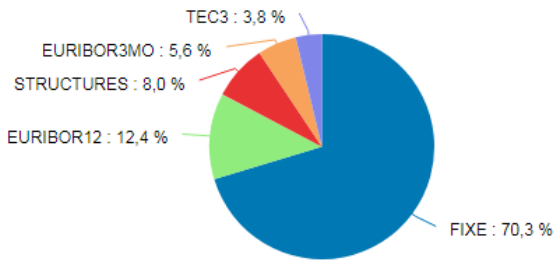

Index	Nb	Encours au 31/12/2019	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	22	15 606 623,57	70,33%	2 112 684,65	70,73%
EURIBOR12	1	2 742 611,96	12,36%	410 887,16	13,76%
STRUCTURES	1	1 764 973,77	7,95%	206 539,00	6,91%
EURIBOR3MO	2	1 244 026,65	5,61%	171 690,05	5,75%
TEC3	1	832 988,29	3,75%	85 374,36	2,86%
Total	27	22 191 224,24		2 987 175,22	

Tranches de taux

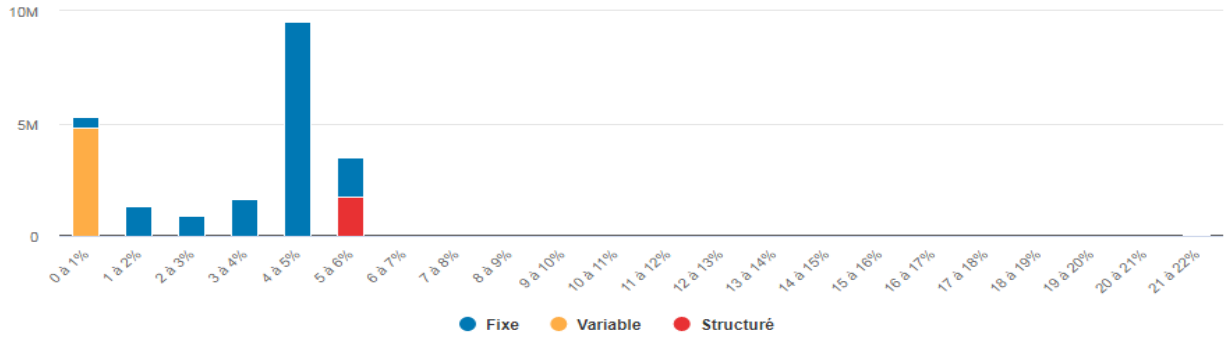

TEG résiduel	%	Encours
< 1%	23,80	5 281 189,43
1 à 2%	5,97	1 325 000,00
2 à 3%	4,16	923 856,65
3 à 4%	7,32	1 624 683,04
4 à 5%	42,87	9 513 096,99
5 à 6%	15,64	3 470 930,28

Le chapitre des charges exceptionnelles connaît une diminution de 56,23%

La diminution de 51 000 € par rapport aux réalisations de 2018 correspond au supplément de dépenses mandatées durant cet exercice, au titre de la subvention exceptionnelle versée à l'école de musique (20 000 €) et des pénalités exceptionnelles à l'URSSAF (27 000 € environ).

2°) Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 4,36%, supérieure à celle des dépenses, ce qui permet une amélioration de l'autofinancement

En milliers d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol 18/19
Recettes réelles de fonctionnement	**23 834**	**25 376**	**27 512**	**24 387**	**25 772**	**26 895**	**4,36%**
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits des cessions)	**23 281**	**25 282**	**23 232**	**23 975**	**25 657**	**26 647**	**3,86%**
013 atténuation de charges	53	56	123	43	70	104	47,85%
70 produits des services	1 539	4 033	1 571	1 774	2 059	2 242	8,89%
73 impôts et taxes, dont :	17 473	17 066	17 331	18 132	19 373	20 322	4,90%
73111 taxes foncières et d'habitation	*15 139*	*15 439*	*15 531*	*16 187*	17 250	17 982	*4,24%*
7321 attribution de compensation	*988*						
7351 taxe sur l'électricité	*437*	*437*	*440*	*466*	491	492	*0,20%*
7368 taxes sur la publicité	*111*	*147*	*121*	*100*	102	89	*-12,14%*
7381 tx.add.dr.mut.tx.de pub. fonc.	*669*	*861*	*978*	*1 141*	1 291	1 556	*20,53%*
73223 fds de péréq rec fis com,inter	*124*	*177*	*249*	*234*	234	198	*-15,19%*
74 dotations et participations, dont:	4 035	3 887	4 124	3 849	3 971	3 774	-4,95%
7411 dotations forfaitaire	*1 575*	*1 182*	*836*	*688*	668	583	*-12,79%*
74123 Dotation de solidarité urbaine					184	123	*-33,33%*
744 FCTVA					12	3	*-73,28%*
74127 dotat°nat°nale de péréquation	*92*	*91*	*155*	*131*	157	141	*-10,00%*
74712 emplois d'avenir	*96*	*40*	*31*	*15*	13	7	*-41,59%*
74718 autres	*92*	*136*	*125*	*148*	88	77	*-12,26%*
7478 autres organismes	*1 831*	*2 031*	*2 390*	*2 215*	2 360	2 324	*-1,53%*
7483 Allocations compensatrices	*315*	*371*	*299*	*377*	404	480	*18,83%*
7485 Dotation pour les titres sécurisés	*10*	*10*	*10*	*10*	*33*	*36*	*10,81%*
75 autres produits de gestion courante	26	30	43	55	69	70	1,91%
77 produits exceptionnels, dont:	707	276	4 320	534	231	383	65,55%
775 produits des cessions d'immo.	*552*	*94*	*4 280*	*412*	116	249	114,88%

La répartition des recettes se présente ainsi :

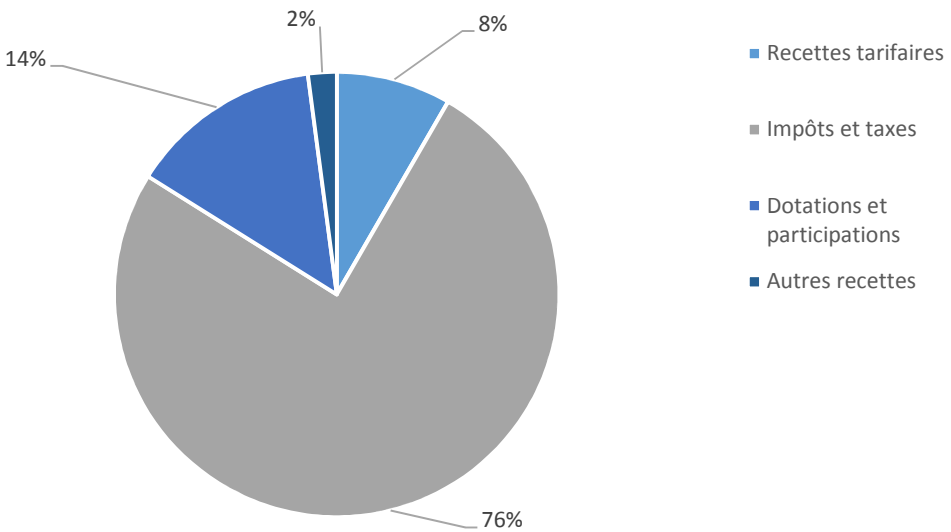

Les produits des services (recettes tarifaires) augmentent de 8,89% en 2019

En euros	2 018	2 019	Variation	
	2 058 887,10	**2 241 972,41**	**183 085**	**8,89%**
7018 autres ventes de produits finis	37 036,67	44 775,04	7 738,37	20,89%
70311 concessions dans cimetières	17 737,69	28 230,49	10 492,80	59,16%
70321 dr.stat.loc. sur la voie pub.	25 702,87	31 485,77	5 782,90	22,50%
70323 red. d'occ. du dom. pub. com.	168 405,31	74 188,24	-94 217,07	-55,95%
70328 autres dr. de stat. et de loc.			0,00	
7062 red.&dr.des serv. caract.culturel	114 059,45	108 946,38	-5 113,07	-4,48%
70631 à caractère sportif	159 468,44	143 197,84	-16 270,60	-10,20%
7066 red.dr.des serv à caract. Soc.	793 146,82	901 924,23	108 777,41	13,71%
7067 red.dr.serv. péri-scol.ens.	667 730,59	788 555,55	120 824,96	18,09%
70688 autres prestations de service	32 988,60	31 799,00	-1 189,60	-3,61%
70848 aux autres organismes		35 822,92	35 822,92	
70875 par les communes membres GFP	9 632,41	28 492,44	18 860,03	195,80%
70876 par le GFP de rattachement	24 434,69	13 467,19	-10 967,50	-44,88%
70878 par d'autres redevables	5 863,56	11 087,32	5 223,76	89,09%
7088 aut.prod.act.ann.(ab.vent.ouv)	2 680,00	0,00	-2 680,00	-100,00%

En 2019, les recettes liées à la restauration scolaire et aux activités périscolaires sont en hausse (+120 000 €) du fait de l'augmentation des élèves inscrits sur la commune. Les recettes de l'accueil de loisirs sans hébergement augmentent également (+17 000 €) du fait de la prise en compte en année pleine de la semaine de quatre jours (mercredis complets) et de l'ouverture en septembre d'un nouveau Centre de Loisirs à l'école Saint-Exupéry.
Par contre, la crèche familiale a vu ses recettes diminuer (-9 000 €) suite au départ à la retraite d'assistantes maternelles non remplacées.
Les recettes de redevance d'occupation du domaine public sont également en très nette diminution (-94 000 €) car l'exercice 2018 avait vu l'encaissement particulièrement élevé de la RDOP pour le chantier Prado Concorde (136 000 € encaissés).

Le chapitre des impôts et taxes connaît une hausse de 4,9 % en 2019

En euros	2 018	2 019	Variation	
	19 372 562,20	**20 322 463,11**	**949 901**	**4,90%**
73111 taxes foncières et d'habitation	17 250 369,00	17 981 915,00	731 546,00	4,24%
7343 taxe sur les pylônes électriques	4 736,00	4 856,00	120,00	2,53%
7351 taxe sur l'électricité	490 951,84	491 930,30	978,46	0,20%
7368 taxes sur la publicité	101 541,49	89 211,92	-12 329,57	-12,14%
7381 tx.add.dr.mut.tx.de pub. fonc.	1 291 199,87	1 556 297,89	265 098,02	20,53%
73223 fds de péréq rec fis com,inter	233 764,00	198 252,00	-35 512,00	-15,19%

Les recettes de Taxe Additionnelle aux droits de mutation enregistrent une nouvelle forte hausse, confirmant le dynamisme du marché de l'immobilier ancien à Castelnau-le-lez.

La recette perçue au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) diminue en 2019. Le mode de calcul de répartition de ce fonds profite à la Métropole en 2019, au détriment des communes, du fait d'un coefficient d'intégration fiscale plus important.

Les contributions directes représentent près de 68% des recettes de gestion de la Ville.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du produit des contributions directes et les différents facteurs d'évolution (bases et taux) :

(en milliers d'€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TAXE D'HABITATION						
Taux	16,82%	16,67%	16,50%	16,43%	16,36%	16,36%
Bases	34 277	35 779	35 821	37 244	41 205	44 248
Produit	5 765	5 964	5 910	6 119	6 741	7 239
Revalorisation annuelle des VL	295	308	358	143	447	907
Augment° physique des bases	1 228	1 194	-316	1 280	3 514	2 136
% revalorisation annuelle des VL	**0,90%**	**0,90%**	**1,00%**	**0,40%**	**1,20%**	**2,20%**
% évolution du taux	**-1,81%**	**-0,89%**	**-1,02%**	**-0,42%**	**-0,43%**	**0,00%**
% augmentat° physique des bases	3,75%	3,48%	-0,88%	3,57%	9,44%	5,18%
% évolution des bases	4,65%	4,38%	0,12%	0,12%	10,64%	7,38%
% évolution du produit	2,75%	3,45%	-0,90%	3,53%	10,16%	7,38%
FONCIER BATI						
Taux	34,86%	34,54%	34,19%	34,05%	33,91%	33,91%
Bases	26 289	26 820	27 409	28 478	29 856	31 200
Lissage					9	7
Produit	9 164	9 263	9 371	9 697	10 133	10 321
Revalorisation annuelle des VL	226	237	268	110	342	657
Augment° physique des bases	906	294	321	960	1 037	687
% revalorisation annuelle des VL	**0,90%**	**0,90%**	**1,00%**	**0,40%**	**1,20%**	**2,20%**
% évolution du taux	**-1,80%**	**-0,92%**	**-1,01%**	**-0,41%**	**-0,41%**	**-2,51%**
% augmentat° physique des bases	3,60%	1,12%	1,20%	3,50%	3,64%	2,30%
% évolution des bases	4,50%	2,02%	2,20%	3,90%	4,84%	4,50%
% évolution du produit	2,62%	1,08%	1,16%	3,48%	4,50%	1,88%
FONCIER NON BATI						
Taux	122,72%	121,61%	120,37%	119,89%	119,39%	116,41%
Bases	80	107	129	219	207	229
Produit	99	130	155	263	247	267
Revalorisation annuelle des VL	1	1	1	1	3	5
Augment° physique des bases	-7	26	26	64	7	18
% revalorisation annuelle des VL	**0,90%**	**0,90%**	**1,00%**	**0,40%**	**1,20%**	**2,20%**
% évolution du taux	**-1,80%**	**-0,90%**	**-1,02%**	**-0,40%**	**-0,42%**	**-2,50%**
% augmentat° physique des bases	-8,32%	31,85%	24,58%	50,00%	3,36%	8,86%
% évolution des bases	-7,42%	32,75%	20,68%	70,16%	-5,53%	10,81%
% évolution du produit	-9,09%	31,55%	19,45%	69,48%	-5,92%	8,05%
Rôles supplémentaires	110	82	94	108	129	155
Produit total encaissé	**15 139**	**15 439**	**15 531**	**16 187**	**17 250**	**17 982**
% évolut° produit total encaissé	**1,71%**	**1,99%**	**0,59%**	**4,22%**	**6,57%**	**4,24%**

Depuis le 1er janvier 2018, la revalorisation périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est liée au dernier taux d'inflation annuelle totale constaté (taux du mois de novembre), au lieu du taux d'inflation annuelle prévisionnelle (article 1518 bis du code général des impôts, issu de la loi de finances pour 2017). Ainsi, au titre de l'exercice 2019, les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux

industriels relevant du 1° de l'article 1500 du code général des impôts et de l'ensemble des autres propriétés bâties sont revalorisées forfaitairement par application d'un coefficient de 1,022.
Afin de participer à un maintien du pouvoir d'achat des Castelnauviens, la municipalité a décidé de surcompenser la revalorisation des bases fiscales par une diminution de taux de 2,51%, avec un effort encore supérieur à la politique de baisse des taux mise en œuvre depuis 2013 (jusqu'alors la baisse des taux correspondait au coefficient de revalorisation des bases).
L'effort de réduction de la pression fiscale porte uniquement sur la Taxe Foncière, puisque les contribuables à la Taxe D'habitation bénéficient des mesures de suppression progressive sur 3 ans de cette taxe, décidée par l'Etat en Loi de Finances 2018. Cette mesure fiscale n'a aucune incidence sur le produit des impôts et taxes de la commune sur la période 2018-2020 car il s'agit d'un mécanisme de dégrèvement, pris en charge intégralement par l'Etat, à l'inverse d'un mécanisme d'exonérations qui n'aurait permis qu'une compensation partielle l'année d'après. La première tranche du dégrèvement en 2018 a été effectuée à hauteur de 30 % pour tous les contribuables visés par le dispositif, puis 65 % en 2019 et 100 % en 2020. La mesure consiste à transformer les dégrèvements partiels actuels (dont sont déjà bénéficiaires de nombreux foyers fiscaux en 2017) en un dégrèvement total à l'horizon de 3 ans, en élevant le niveau de revenu au-dessus duquel celui-ci se déclenche (27 000 € pour une part, 43 000 € pour un couple et 49 000 € pour un couple avec un enfant.

Pour la Taxe d'Habitation, on constate, qu'entre 2018 et 2019, la variation des bases et du produit est de +7,38% résultant de la conjonction des facteurs suivants :

- + 2,2% d'actualisation des bases votée en Loi de Finances
- Hausse de +5,69% du nombre de locaux imposables (+1 045 locaux imposables)
- Hausse de +13 % des bases exonérées,
- Maintien des taux au niveau de l'année précédente

Pour la Taxe Foncière sur le Bâti, on constate, qu'entre 2018 et 2019, la variation des bases est de +4,50% et celle du produit 1,88%, résultant de la conjonction des facteurs suivants :

- + 2,2% d'actualisation des bases votée en Loi de Finances
- Hausse du nombre de locaux imposables (+ 1 083 locaux pris en compte),
- Non intégration dans les bases fiscales des logements sociaux,
- Baisse des taux de 2,51%.

Il est à signaler que la politique de baisse des taux, adoptée par la municipalité depuis 2013, a conduit à un manque à gagner cumulé qui s'élève à 5,9 M€ en 2019.

Perte de produit fiscal cumulée suite à la baisse des taux

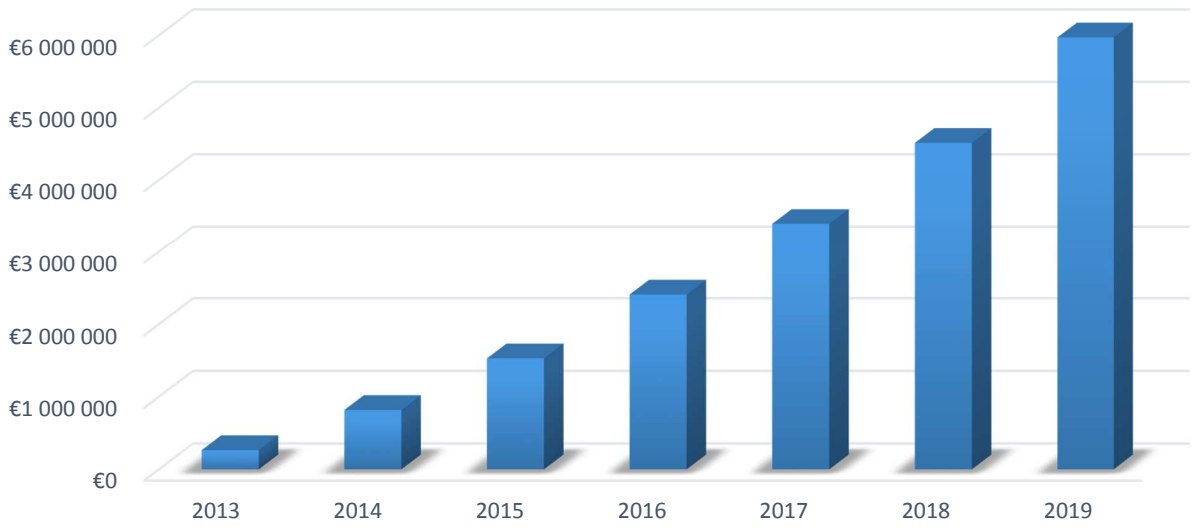

Les dotations et participations diminuent de 4,95% en 2019

La Dotation Globale de Fonctionnement attribuée en 2019 connaît une nouvelle baisse de 16 % (-162 000 €), subissant la diminution de ses trois composantes (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation).
Le ratio DGF / Population DGF a diminué de 58% depuis 2014.

	2 014	**2 015**	**2 016**	**2 017**	**2 018**	**2 019**
Total Population DGF	16 507	17 234	18 408	19 795	20 088	19 820
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	inéligible	inéligible	245 409	220 868	184 057	122 705
Dotation Forfaitaire	1 574 544	1 182 279	835 956	687 991	668 057	582 639
Dotation de base	1 685 147					
Dotation superficie	3 603					
Complément de garantie	47 384					
Dotation forfaitaire N- retraitée		1 573 965	1 182 279	835 956	687 991	668 057
Contribution au redressement des finances publiques	-161 590	-419 004	-432 082	-212 405		
Part dynamique de la population		74 554	121 227	144 305	30 530	-27 887
Ecrêtement		-47 236	-35 468	-79 865	-50 464	-57 531
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	91 930	90 701	154 696	130 609	156 731	141 058
dont part principale	75 584	90 701	108 841	130 609	156 731	141 058
dont part majoration	inéligible	inéligible	45 855	inéligible	inéligible	inéligible
Garantie de sortie part majoration	16 346					
DGF = Dotation forfaitaire + DSU + DNP	1 666 474	1 272 980	1 236 061	1 039 468	1 008 845	846 402
Taux d'évolution (en %)	-3,57%	-23,61%	-2,90%	-15,90%	-2,95%	-16,10%
Total / pop DGF	100,96	73,86	67,15	52,51	50,22	42,70

Le montant de Dotation Forfaitaire perçu par la Ville a diminué de 58% entre 2014 et 2019, alors même que la population a augmenté de 20%.
À compter de 2014, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales ont connu une forte diminution du fait de l'association de ces dernières à l'effort de redressement des finances publiques.
Cette contribution a pris la forme d'une minoration de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, des départements et des régions. La baisse de la DGF a atteint, au niveau national, 1,4 Md€ en 2014, 3,5 Md€ en 2015, 3,3 Md€ en 2016 et 2,4 Md€ en 2017. En 2018, la contribution au redressement des finances publiques est supprimée. Au total, les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ont diminué de près de 10,6 Md€ entre 2013 et 2017.
En 2019, la Dotation Forfaitaire de la Ville s'inscrit une nouvelle fois en repli, enregistrant une baisse de 85 000 €, liée à un écrêtement (- 57 000 €) et à la part dynamique de la population (-28 000 € pour 268 habitants de moins au 1er janvier 2019).
Depuis 2015, la Dotation Forfaitaire est, en effet, revalorisée annuellement avec :

- une part dynamique correspondant à la variation de la population enregistrée d'une année sur l'autre,
- un écrêtement appliqué aux communes pour lesquelles le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes, le mécanisme d'écrêtement permettant de financer la progression de la péréquation et des emplois internes de la DGF.

En 2016, la Ville était éligible pour la première fois à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). En 2017, la dotation de solidarité urbaine (DSU) est totalement refondue. Deux tiers des villes de plus de 10.000 habitants sont désormais éligibles à la dotation (au lieu des trois quarts jusqu'à présent). Par ailleurs, pour le calcul de l'éligibilité des communes, le poids du critère du revenu par habitant est augmenté (de 10% à 25%) alors que celui du potentiel financier est réduit (de 45% à 30%).
En 2017, Castelnau n'est de nouveau plus éligible à la DSU.

La LFI a heureusement prévu, pour les communes sortantes, un mécanisme de garantie particulier du fait de la réforme de cette dotation et leur permet de percevoir :

- en 2017, 90 % du montant qu'elles percevaient en 2016;
- en 2018, 75 % du montant qu'elles percevaient en 2016;
- en 2019, 50 % du montant qu'elles percevaient en 2016.

Cette garantie nous permet de bénéficier d'une recette de DSU de 122 705 € en 2019. Il faut noter qu'à compter de 2020, la Ville n'encaissera plus rien au titre de la DSU.

La Dotation Nationale de Péréquation encaissée diminue d'environ 16 000 € par rapport à l'année précédente. La Ville est éligible en 2019 à la part principale mais pas à la part majoration de la DNP.
Les communes éligibles en 2019 à la part principale dont l'attribution est inférieure de plus de 10% à celle de 2018, perçoivent une attribution égale à 90% du montant perçu l'année précédente. L'attribution de Castelnau-le-lez a diminué de plus de 10% entre les deux exercices car le potentiel financier a augmenté, suite à la diminution des abattements de Taxe d'Habitation, et le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul également.

Les allocations compensatrices d'allègements fiscaux augmentent de 60 000 € en 2019.
Ces allocations ont pour objectif de compenser les pertes de recettes supportées par les communes en raison des mesures d'allègements fiscaux décidées par l'Etat au profit notamment des contribuables les plus modestes. Ces allocations sont égales au produit des bases exonérées l'année N-1 (2018) par le taux de Taxe d'Habitation ou de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 1991, ce qui ne permet pas une compensation intégrale. Le taux de Taxe d'Habitation de 1991 est de 12,9%, celui de 2018 de 16,36%

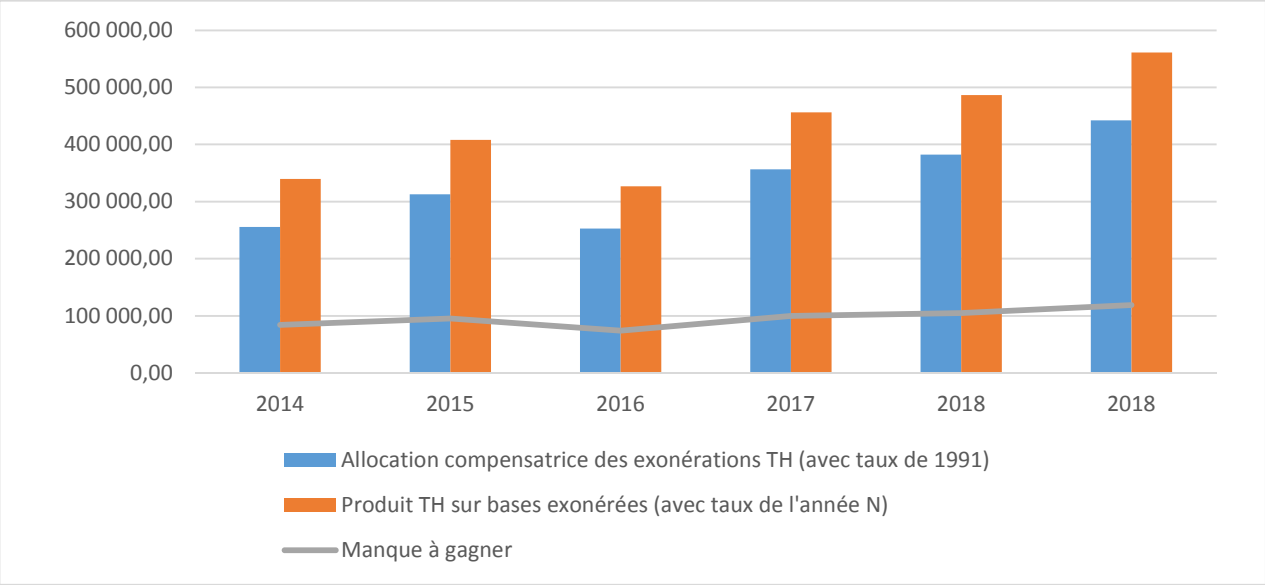

Les autres participations reçues comprennent :
- la participation de la Caisse d'Allocations Familiales à la politique d'accueil des enfants, pour les secteurs de la petite enfance et enfance-jeunesse. Cette participation diminue en 2019. En 2018, la fin de l'expérimentation Contrat Enfance Jeunesse, a conduit à un retour aux règles de droit commun de perception de la PSEJ, en N+1. En 2018, nous avons perçu le solde de la PSEJ 2017 (règles expérimentales), soit 30% du droit à PSEJ 2017, auquel se sont ajoutés 50% du droit à PSEJ 2018, soit l'équivalent de 80% de PSEJ (environ 670 000 €). En 2019, nous n'avons perçu que le solde de la PSEJ 2018, soit 50% (environ 376 000 €). Le différentiel est donc d'environ 294 000 €. La crèche Madiba a perçu, en revanche, un droit à PSU intégral en 2019, ce qui représente un supplément de recettes CAF de l'ordre de 214 000 €.
- le Fonds de soutien au développement des activités périscolaires, versé par l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaire : il a diminué de 57 000 € par rapport à 2018, suite à l'arrêt des TAP fin juin 2018, la suppression du fonds d'amorçage étant prise en compte en année pleine en 2019.

- les recettes relatives aux contrats aidés, qui sont également en diminution. Le gouvernement a recentré, pour l'année 2018, la politique d'intervention de l'État en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi. Tout d'abord, le recours aux emplois d'avenir n'est plus autorisé à compter du 1er janvier 2018, y compris pour les renouvellements, les contrats en cours allant à leur terme. Le CUI-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est, quant à lui, désormais envisagé dans une nouvelle approche, dite du « parcours emploi compétences », reposant sur une logique de parcours de l'individu et de sélection des employeurs. Cette mesure représente une perte de recettes d'environ 22 000 € entre 2018 et 2019.

Les recettes exceptionnelles (hors produits de cession) ne subissent pas de variation significative en 2019

La part la plus importante des recettes exceptionnelles est constituée du mécénat du Kiasma. La ville de Castelnau-le-Lez a initié en 2017 cette démarche de mécénat en partenariat avec les acteurs du développement économique local, dans le cadre du développement du projet culturel du Kiasma. Les recettes encaissées en 2019 s'élèvent à 87 000 €.

Il faut noter que les recettes encaissées au titre des cessions mobilières et immobilières ne participent pas à l'autofinancement, et sont retraitées, au moment du calcul des épargnes, comme étant des recettes d'investissement.

En 2019, le dynamisme des recettes fiscales et les rentrées de recettes tarifaires liées aux nouveaux équipements et à une hausse des usagers des services municipaux ont permis une évolution des recettes supérieure à celle des dépenses, ce qui améliore très nettement l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

B – La section d'investissement :

Comme pour la section de fonctionnement, seules les opérations réelles seront examinées.

1°) Les dépenses réelles d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant de 8,189 M€ sont constituées des dépenses financières et des dépenses d'équipement.

Les dépenses financières s'élèvent à 2,404M€.

Le remboursement en capital des emprunts s'élève à 2,191 M€.

Une dépense de 0,212 M€ correspond à un reversement d'indus de Taxe D'aménagement aux services fiscaux. La DGFiP a, en effet, réclamé fin 2018 des remboursements à des milliers de collectivités. Les recettes de Taxe d'Aménagement recouvrées par ses services sont versées normalement hebdomadairement à la collectivité, 12 à 24 mois après la délivrance du permis de construire. Des modifications ou annulations de permis postérieures à ces encaissements conduisent la DGFiP à rembourser les dépositaires. Dans ce cas, les sommes indûment versées sont automatiquement récupérées par voie de compensation sur les versements hebdomadaires de Taxe d'Aménagement. Jusqu'à début juillet 2018, le programme de récupération automatique des indus ne fonctionnait pas bien et a nécessité des régularisations en 2019. La DGFiP nous a ainsi réclamé 212 277,05 € au titre des indus non régularisés dans les comptes de la collectivité.

Les dépenses d'équipement atteignent 5,785 M€.

Crédits inscrits en 2019 pour les dépenses d'équipement :	9,826 M€
Mandats de paiement émis :	5,785 M€
Restes à réaliser :	1,530 M€
Crédits annulés :	2,511M€

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement par rapport aux crédits ouverts (BP + DM) est de 74,44 %.
Le solde des crédits inscrits au titre des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) n'a pu être reporté, les inscriptions des AP/CP se faisant annuellement, pour éviter justement les reports des crédits (en dépenses et en recettes) et pour ne pas contracter un emprunt de report trop tôt.

Répartition par secteur des dépenses d'équipement (en M€)

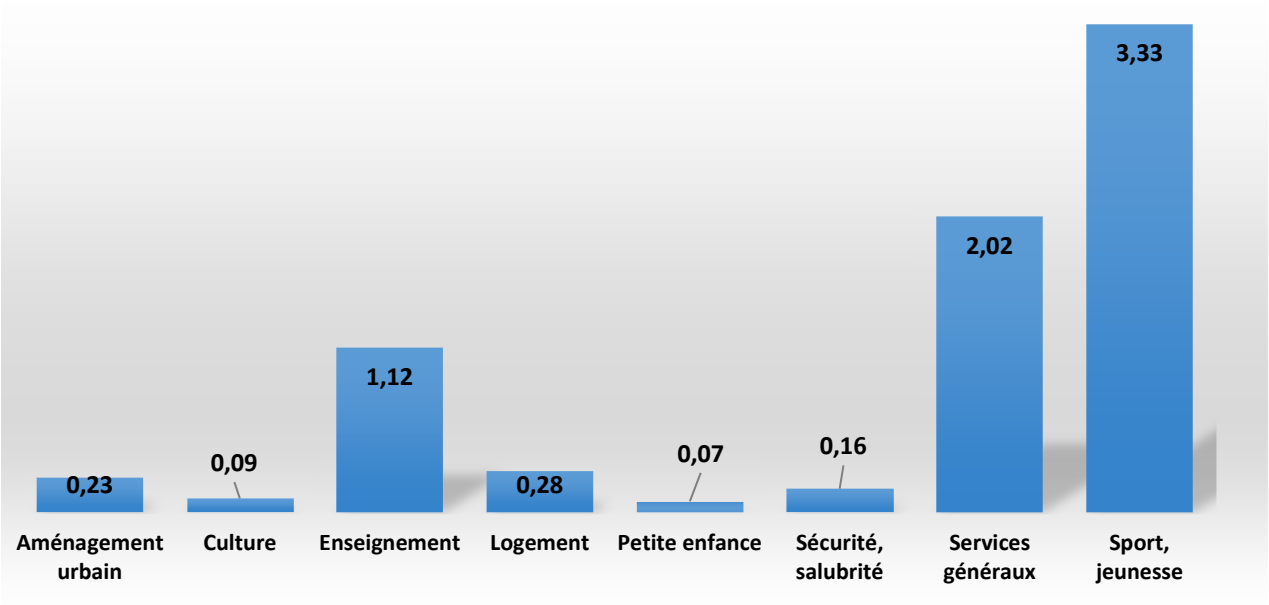

En euros €	Dépenses mandatées en 2019	Dépenses reportées en 2020	Crédits inscrits	Crédits anulés
Immobilisations incorporelles				
Attribution de compensation part investissement	1 105 473,85	0,00	1 105 489,00	15,15
Subventions pour surcharges foncières	80 000,00	190 000,00	270 000,00	0,00
Subventions façades du Centre Ancien	31 179,92	27 401,45	112 975,64	54 394,27
Etude passage à niveau	7 920,00	4 080,00	43 382,82	31 382,82
Travaux sur bâtiments				
APCP Kiasma	8 004,78	0,00	34 100,00	26 095,22
APCP Madiba	33 401,66	0,00	60 000,00	26 598,34
APCP Extension réhabilitation Palais des Sports	2 792 755,91	0,00	3 000 000,00	207 244,09
APCP extension du cimetière champ juvéna	1 980,00	26 544,00	56 524,00	28 000,00
APCP centre technique municipal	5 958,00	0,00	828 000,00	822 042,00
AP CP quatrième groupe scolaire	37 699,36	0,00	257 000,00	219 300,64
Extension école saint-exupéry	42 628,24	139,20	43 188,62	421,18
Création d'une classe à l'école Vert Parc	51 068,23		51 068,23	0,00
Extension RS saint exupéry	118 955,45	10 190,01	129 889,00	743,54
Mise en conformité chaufferie gs Saint Exupéry	89 035,70	11 870,76	108 581,00	7 674,54
Travaux de rénovation énergétique Jean Moulin	247 064,10	347 599,62	774 959,90	180 296,18
Maison de proximité caylus	39 131,42	840,86	42 857,71	2 885,43
Maison des proximités du devois	1 276,13	1 381,94	2 804,97	146,90
Maison des proximités prado concordE	0,00	184 000,00	184 000,00	0,00
Maison des proximités Euréka	0,00	305 000,00	305 000,00	0,00
Maison des proximitéS Mas de Rochet	4 950,31		7 264,00	2 313,69
Travaux dans les bâtiments adminsitratifs (HDV -MP)	81 778,98	70 842,00	298 237,97	145 616,99
Travaux espace les Chênes	12 648,12	0,00	24 651,00	12 002,88
Travaux poste de police	13 501,66	153,59	17 217,98	3 562,73
Travaux dans les bâtiments scolaires	50 483,41	10 223,76	190 542,88	129 835,71
Travaux dans les bâtiments culturels	23 773,48	5 630,86	45 592,52	16 188,18
Travaux dans les bâtiments sportifs	152 754,60	16 653,45	183 775,32	14 367,27
Travaux dans les crèches	15 318,80	464,54	74 969,20	59 185,86
Travaux dans les bâtiments loués	10 395,00	0,00	24 888,80	14 493,80
Travaux sur terrains, réseaux				
Cimetières	81 139,18	0,00	92 000,00	10 860,82
Terrains sportifs	15 592,41	1 480,32	18 271,61	1 198,88
Aires de jeux	13 422,07	1 371,48	75 440,00	60 646,45
Espaces verts	54 324,74	100,00	55 103,88	679,14
Abords du stade Jean Fournier	16 800,00		16 800,00	0,00
Demi terrain synthétique stade Jean Fournier	0,00	0,00	36 000,00	36 000,00
Plateau sportif saint exupéry	57 826,00	86 629,20	145 725,00	1 269,80
Bassin rétention lotissement via domitia II	11 663,22		11 663,22	0,00
Videoprotection extension 2019	0,00	50 717,71	96 825,28	46 107,57
Réseaux (fibre, AEP…)	50 617,80	2 888,40	53 517,80	11,60
Panneaux électroniques	0,00	0,00	113 000,00	113 000,00
Divers	44 314,64	6 389,04	107 676,95	56 973,27
Acquisition outillages, matériels				
Outillages techniques	38 085,93	3 510,23	42 544,71	948,55
Véhicules	48 572,58	62 762,41	113 783,72	2 448,73
Informatique	106 621,36	61 810,57	185 205,63	16 773,70
Mobilier	60 641,49	11 240,96	80 120,85	8 238,40
Divers matériels	119 929,76	28 244,54	206 148,96	57 974,66
Divers	**6 237,12**	**0,00**	**99 647,56**	**93 410,44**
TOTAL GENERAL	**5 784 925,41**	**1 530 160,90**	**9 826 435,73**	**2 511 349,42**

2°) Le financement des dépenses réelles d'investissement :

(en K€)	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Cumul 14-19
CAF BRUTE	3 532	3 247	4 254	4 113	5 118	6 460	26 724
- Remboursement de la dette en capital	1 950	2 056	3 784	2 053	2 195	2 191	14 231
= CAF NETTE €	**1 581**	**1 190**	**470**	**2 060**	**2 923**	**4 269**	**12 493**
TLE	600	9			13	9	630
+ Taxe d'aménagement	150	1 359	1 417	350	198	132	3 606
+ FCTVA.	1 132	569	432	343	924	577	3 977
+ Subventions d'investissement	1 187	636	1 070	2 214	893	754	6 754
+ Produits des cessions d'immos	552	94	4 280	412	116	248	5 703
+ Opérations sous mandat		911	143				1 054
= RECETTES D'INVEST. HORS EMPRUNTS (f)	**3 621**	**3 578**	**7 342**	**3 318**	**2 144**	**1 720**	**21 724**
FINANCEMENT PROPRE DISPONIBLE = (e)+ (f)	**5 202**	**4 768**	**7 812**	**5 378**	**5 067**	**5 989**	**34 217**
- Dépenses d'équipement	4 895	2 771	4 718	9 669	4 143	4 725	30 921
- Subventions d'équipement versées	274	172	255	65	44	111	921
- Attribution de compensation						1 106	1 106
- Autres dépenses	33		3	288	14	212	550
- Opérations sous mandat		1 021	33				1 054
= BESOIN (-) OU CAPACITE(+) DE FINANCEMENT	**0**	**804**	**2 803**	**-4 677**	**866**	**-165**	**-368**
+ Emprunt de l'exercice	1 000				1 500	5	2 505
=VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	**1 000**	**804**	**2 803**	**-4 677**	**2 366**	**-160**	**2 137**

Les dotations et fonds propres représentent 0,717 M€.

Ce chapitre (10) comprend le Fonds de compensation de la TVA, et les recettes de taxes d'urbanisme (Taxe Locale d'équipement et Taxe d'Aménagement). On examinera ici le solde de ce chapitre (recettes moins dépenses), qui représente la participation au financement des dépenses d'équipement.

➢ Le F.C.T.V.A. encaissé s'élève à 577 000 € en 2019. Le F.C.T.V.A. encaissé sur l'exercice N est calculé en appliquant un taux de 16,404% à la base des dépenses d'investissement éligibles réalisées sur l'exercice N-1. Les dépenses d'équipement réalisées en 2019 se sont élevées à 4,143 M€, mais 0,870 M€ de dépenses ne sont pas éligibles au F.C.T.V.A. (dépenses de personnel des travaux en régie et dépenses relatives aux secteurs d'activité assujettis à la TVA : Kiasma et lotissement Via Domitia)

➢ Le montant de Taxe d'Aménagement enregistré en 2019 s'élève à 141 000 € :

- Reversements de la Métropole de 20 % du montant de la Taxe d'Aménagement qu'elle perçoit, conformément à la délibération du 28 juin 2017 pour 74 000 €,
- Taxe d'aménagement revenant directement à la Ville pour des PC antérieurs à 2015 pour 58 000 €
- Reliquats de Taxe Locale d'Equipement 9 000 €.

Le niveau de subventions d'investissement atteint 0,754 M€

Les subventions d'investissement comptabilisées s'élèvent à 0,754 M€ en 2019 et le montant de subventions d'investissement reportées (restant à encaissées) s'élève à 1,885 €.

Répartition par nature/opération des subventions :

En euros	Montant encaissé en 2019	Montant engagé en 2019 reporté en 2020
Sol souple Halle Jean Moulin -Département	**12 800,00**	
Jardins partagés du Devois -Département		**5 133,71**
Rénovation thermique du PDS -Département		**45 000,00**
Travaux multi accueil - CAF		**31 851,00**
Vidéoprotection - FIPD		**35 500,00**
Madiba, dont :	**88 956,00**	
Région	22 512,80	
Département	16 480,00	
ADME	3 016,00	
DETR	46 947,20	
Restaurant scolaire la fontaine, dont :	**61 027,04**	
Département	3 888,00	
DETR	57 139,04	
Réfection chaufferie isolation PDS -DSIL	**32 030,00**	
Extension réhabilitation PDS, dont :		**1 420 000,00**
Région		1 000 000,00
Département		420 000,00
Maison de proximité mas de rochet - DETR	**64 000,00**	
Extension école Saint-Exupéry - DETR	**86 800,00**	
Extension RS Saint Exupéry - Département		**8 800,00**
Mise en conformité chaufferie GS Saint-Exupéry - Département		**11 200,00**
Demi terrain synthétique stade Jean Fournier - Département		**74 335,00**
Maison des proximités Euréka - Participation SERM	**300 000,00**	
Travaux de rénovation énergétique GS Jean moulin - DSIL	**108 600,00**	**253 400,00**
Total général	**754 213,04**	**1 885 219,71**

La Ville n'a encaissé en 2019 qu'un emprunt CAF de 4 523 €

L'amortissement de l'encours de dette s'élève à 2,195 M€ et engendre un désendettement de même hauteur, étant donné que la Ville n'a contracté en 2019 qu'un emprunt CAF de montant minime.
Il n'y a pas eu de remboursements ni de tirages réalisés sur les emprunts revolving.

Le faible recours à l'emprunt depuis quelques années (voire l'absence de recours à l'emprunt de 2015 à 2017) ont permis un désendettement significatif. Au 31/12/2019, l'encours de dette s'élève à 22,19 contre 33,3 M€ fin 2014. La dette par habitant s'élève à 1 132 € si l'on prend la population en vigueur au 1er janvier 2019 (calculée par référence à l'année du milieu du cycle 2014-2018, c'est-à-dire l'année 2016). Les résultats du recensement annuel sont certainement très en dessous du nombre d'habitants à Castelnau en 2019 et l'encours de dette par habitant doit être proche, voire en dessous du ratio moyen pour la strate.

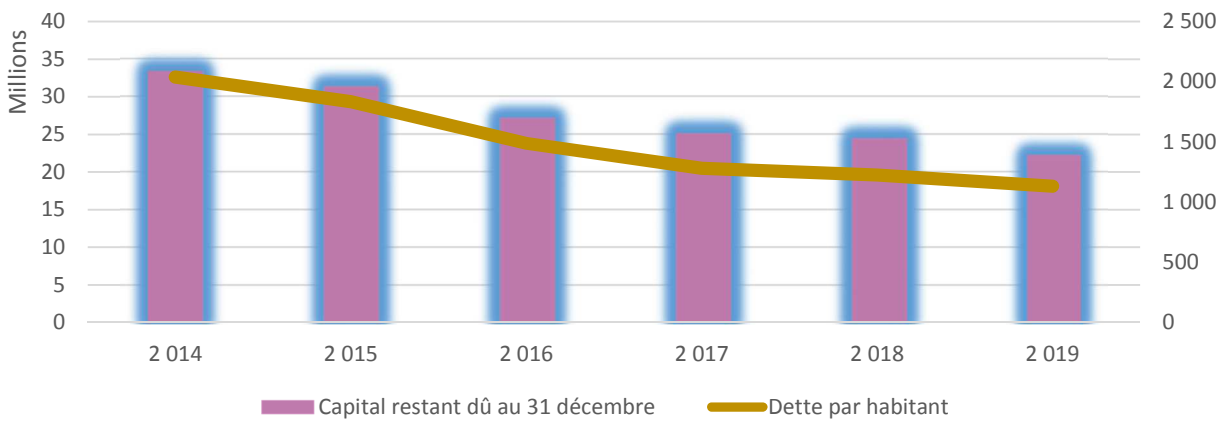

L'épargne nette participe à hauteur de 4,269 M€ au financement des dépenses d'équipement.

Après avoir connu un léger recul en 2017, l'épargne brute a retrouvé un niveau très élevé depuis 2018, grâce à une progression des recettes supérieure à celle des dépenses.

L'épargne brute est affectée en priorité au remboursement en capital des emprunts, la différence étant affectée au financement de l'investissement. En 2019, le montant d'amortissement d'emprunt est à peu près équivalent à celui de 2019 (environ 2,2M€). L'épargne nette, affectée au financement des dépenses d'équipement, bénéficie de l'embellie de l'épargne brute et s'élève à plus de 4,2 M€.

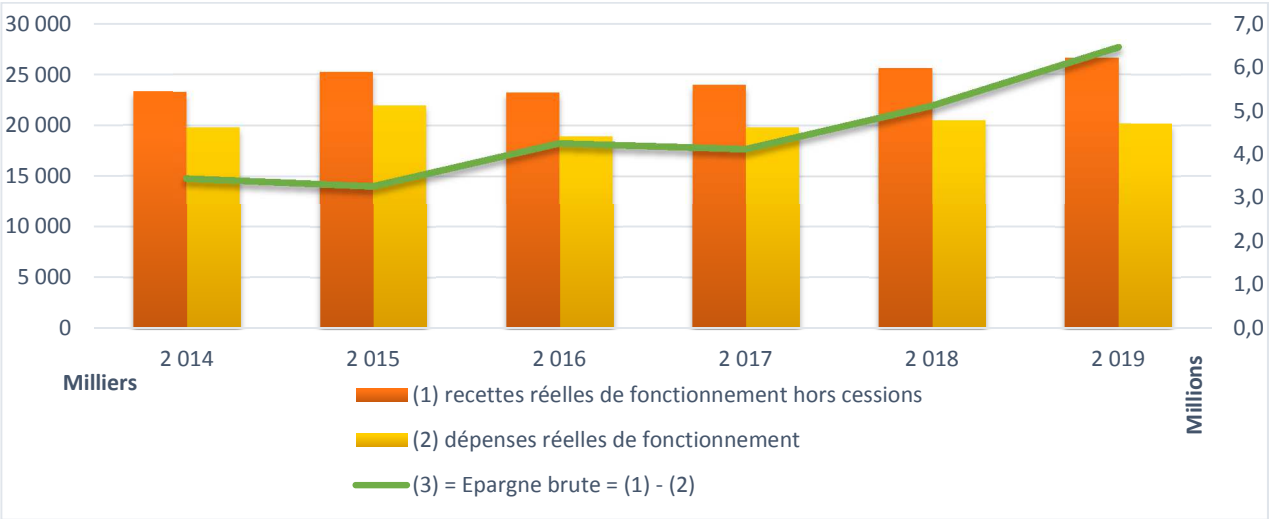

La conjugaison d'un niveau d'épargne élevé et d'une diminution de l'encours de dette permet une nouvelle amélioration de la capacité de désendettement en 2019. Ce ratio se calcule en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute et permet d'apprécier la solvabilité financière d'une collectivité Il détermine le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle peut rembourser rapidement sa dette.
En moyenne, une collectivité emprunte sur une durée de 15 années, qui constitue ainsi le seuil critique de la capacité de remboursement. L'examen de ce ratio permet d'alerter sur d'éventuelles difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette pour les années futures.

Mais plus que la valeur de ce seuil, il faut regarder son évolution. Il est paradoxalement plus dangereux d'avoir une capacité de désendettement en progression, quand bien même on serait en dessous des seuils d'alerte, que d'avoir une capacité de désendettement élevée mais stabilisée.

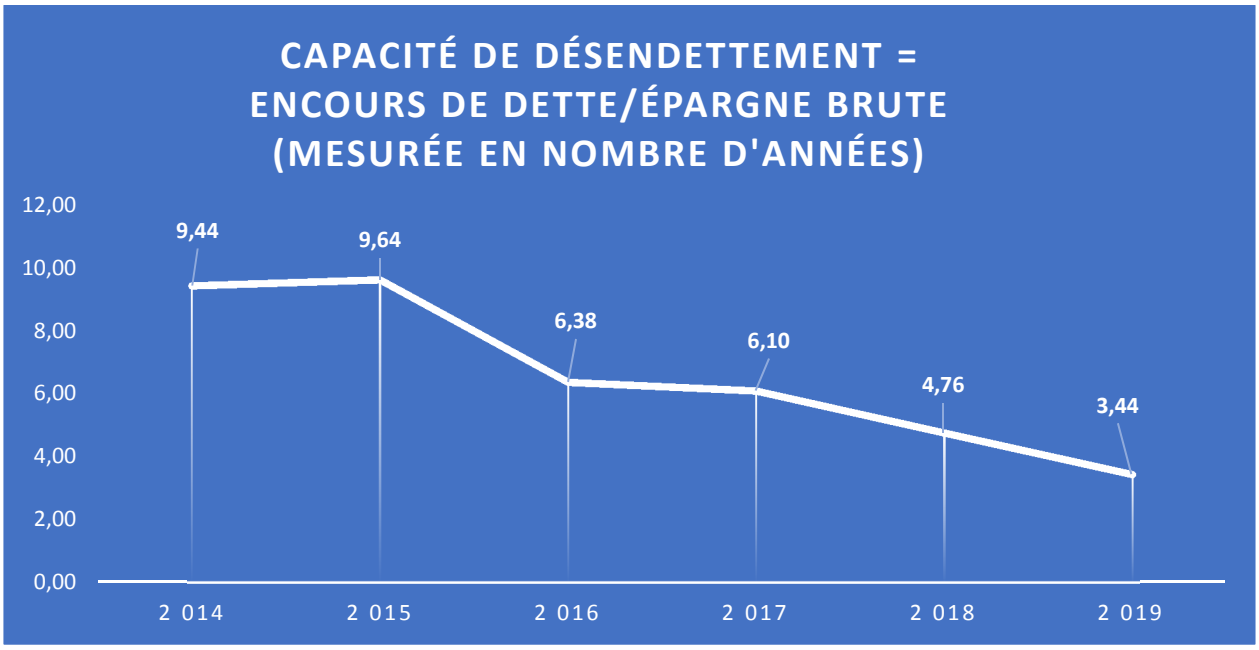

CONCLUSION

Poursuivant son développement et sa métamorphose, Castelnau-le-lez multiplie depuis quelques années les actions propres à garantir une haute qualité de vie à tous ses habitants, malgré une augmentation importante de sa population.

A la fin du mandat, le compte administratif de 2019 marque une étape essentielle des objectifs sur lesquels la majorité s'est engagée lors des élections municipales de 2014. Dans un contexte budgétaire historique pour les collectivités, les engagements de campagne ont été tenus grâce à la mise en œuvre d'une feuille de route donnant à la ville les marges de manœuvre nécessaires pour absorber la diminution des dotations de l'Etat, tout en continuant à investir, en diminuant nettement la pression fiscale et l'endettement.

Toutes ces avancées ont été accomplies grâce à des efforts conjugués des élus et des agents de l'administration, pour une nécessaire optimisation des ressources budgétaires et une meilleure organisation du service public, ayant permis une maîtrise de nos dépenses réelles de fonctionnement et de notre train de vie.

L'exercice 2019 est, comptablement parlant, un exercice qui, dans son résultat redonne du souffle, au budget global de notre ville. Exercice intéressant pour nous permettre d'accompagner les investissements engagés en fin de mandature tout en se projetant au-delà.

Ce résultat ne doit pas masquer la fragilité financière propre aux collectivités locales, imputable notamment au désengagement de l'Etat depuis plusieurs années, et exige de maintenir une politique de rigueur dans l'exécution de notre budget, tant au niveau des dépenses que de l'encaissement des recettes.